

POUR LES SALARIÉS EN COURS DE LICENCIEMENT...

Il existe différents types de financements pour les salariés en cours de licenciement. Pour connaître les aides qui correspondent à votre profil, contactez-nous par mail et nous étudierons ensemble les possibilités.

JE SUIS...	DISPOSITIFS	A QUI S'ADRESSER...	INFOS
	Chèque reconversion	Conseil Régional	Cette aide permet de financer une partie du coût d'une formation
	CPF		Vous pouvez négocier l'utilisation de vos heures de CPF non-utilisées en en faisant la demande auprès du service RH de votre structure impérativement avant votre départ de l'entreprise.
	CSP		Le Contrat de Sécurisation Professionnelle permet de favoriser le reclassement des salariés visés par un licenciement pour motif économique grâce à la mise en place d'un parcours de retour à l'emploi. Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur
	ASP		Dans le cadre du CP, le salarié perçoit une Allocation de Sécurisation Professionnelle.

ATTENTION : pour les salariés en cours de licenciement qui ont été embauchés avant janvier 2015, soyez vigilant et vérifiez que votre certificat de travail comporte le solde des heures de DIF. Ces heures de DIF sont valables dans les mêmes conditions que pour le CPF et sont disponibles jusqu'en décembre 2020.

Avant votre départ, vous pouvez négocier l'utilisation de vos heures de CPF (et de vos heures de DIF non-utilisées au 31/12/2014) en en faisant la demande auprès du service RH de votre structure.